

Table des matières

Avant-propos	7
Steve GILSON	
L'attraction réciproque des lois de 1967 et de 1971	9
Jacques CLESSE et Aurélie MORTIER	
Chapitre 1. La jurisprudence de la Cour constitutionnelle	12
Section 1. Aggravation temporaire de l'incapacité permanente	14
A. La question préjudicielle	14
B. La réponse de la Cour	14
Section 2. Le point de départ des intérêts de retard	15
A. La question préjudicielle	15
B. La réponse de la Cour	16
Section 3. L'aide d'une tierce personne	17
A. La question préjudicielle	17
B. La réponse de la Cour	17
Section 4. L'action en révision	19
A. La question préjudicielle	19
B. La réponse de la Cour	19
Section 5. Le droit d'option de la victime	20
A. La question préjudicielle	20
B. La réponse de la Cour	21
Section 6. La subrogation de l'assureur facultatif dans les droits que la victime retire de l'article 29 <i>bis</i> de la loi du 21 novembre 1989	21
A. La question préjudicielle	21
B. La réponse de la Cour	23
Section 7. L'action récursoire fondée sur l'article 1382 du Code civil	24
A. La question préjudicielle	24
B. La réponse de la Cour	25
Chapitre 2. Le législateur	26

Le champ d'application des accidents du travail dans le secteur public	29
Jonathan DE WILDE D'ESTMAEL	
Introduction	29
Chapitre 1. Les personnes soumises à la loi-cadre du 3 juillet 1967	31
Section 1. Le champ d'application potentiel de la loi du 3 juillet 1967	31
Section 2. Les exclusions légales	33
Section 3. Les arrêtés royaux	33
A. Quelques précisions techniques	33
B. Les travailleurs concernés	34
C. Les arrêtés royaux et leur champ d'application spécifique	36
Chapitre 2. Les personnes qui ne bénéficient pas de la loi du 3 juillet 1967 parce qu'elles sont soumises à un régime particulier	44
Section 1. Les militaires et les personnes assimilées	44
Section 2. Le personnel statutaire du groupe S.N.C.B. (H.R. Rail)	45
Section 3. Le personnel de la Coopération	46
Chapitre 3. Les personnes qui ne bénéficient pas du régime instauré par la loi du 3 juillet 1967 et qui sont soumises, de manière résiduaire, à la loi du 10 avril 1971 sur les accidents du travail (dans le secteur privé)	47
Chapitre 4. Les personnes qui sont exclues des lois en matière d'accidents (sur le chemin) du travail, mais pour lesquelles une assurance équivalente doit être souscrite auprès d'une compagnie d'assurances agréée	50
Section 1. Les mandataires communaux et provinciaux	50
Section 2. Les stagiaires en formation professionnelle	51
Section 3. Les travailleurs A.L.E.	52
Section 4. Les pompiers volontaires	53
Chapitre 5. Et, pour les détenus mis au travail, uniquement une couverture «bricolée» octroyée pour des raisons d'équité (?)	55
Chapitre 6. La compétence des juridictions du travail en matière d'«accident du travail»	57
Conclusion	59

Les notions d'accident du travail et d'accident sur le chemin du travail dans le secteur public : rappel	61
Jean-Claude BURNIAUX	
Chapitre 1. Dispositions légales et caractéristiques	61
Chapitre 2. Champ d'application	62
Chapitre 3. Définition de l'accident du travail dans le secteur public	65
Section 1. L'accident du travail	65
A. L'événement soudain	66
B. La lésion	70
C. Conséquences de l'article 2 de la loi du 3 juillet 1967	73
Section 2. L'accident sur le chemin du travail	74
Section 3. L'accident en dehors de l'exercice de ses fonctions	76
Section 4. Exclusion de la loi : la faute intentionnelle	77
Section 5. Débiteur de la victime de l'accident du travail	78
Bibliographie sommaire	79
La réparation des accidents du travail dans le secteur public	81
Laurence MARKEY	
Introduction	81
Chapitre 1. Principes généraux en matière de réparation des accidents du travail	82
Section 1. Généralités	82
Section 2. Champs d'application <i>rationae personae</i>	83
Section 3. Système de réparation	83
Chapitre 2. Indemnisation des frais	85
Section 1. Indemnisation des frais subis par la victime de l'accident du travail	85
A. Frais médicaux, chirurgicaux, pharmaceutiques, hospitaliers	85
B. Frais de prothèse et d'appareil orthopédique	87
C. Frais de déplacement et de nuitée	89
D. Frais administratifs et de justice	90
E. Paiement	90
Section 2. Frais indemnisés aux ayants droit	91
A. Frais exposés à la suite du décès	91
B. Frais de déplacement et de nuitée	92
Chapitre 3. Indemnisations des périodes d'incapacité de travail	93
Section 1. Incapacité temporaire	93

A.	Incapacité temporaire totale	94
B.	Incapacité temporaire partielle	97
C.	Incapacité temporaire après la date de consolidation	98
D.	Cumul des indemnités	99
E.	Indexation et paiement	100
Section 2.	Incapacité permanente	100
A.	Rémunération de base	101
B.	Calcul de la rente	101
C.	Indexation et paiement	103
D.	Conversion en capital	103
E.	Révision et allocation complémentaire	104
Section 3.	Aide d'une tierce personne	106
Chapitre 4.	Indemnisation des ayants droit dans le cadre d'un accident mortel	107
Section 1.	Généralités	107
Section 2.	Les ayants droit prioritaires	109
A.	Généralités	109
B.	Rente au conjoint survivant, au cohabitant légal et au conjoint divorcé ou séparé de corps	109
C.	Les enfants	113
D.	Les petits-enfants et personnes assimilées	116
Section 3.	Les ayants droit non prioritaires	117
A.	Les ascendants	117
B.	Les frères et sœurs	119
Conclusion		119
 La déclaration, la procédure administrative et la procédure en révision		 121
Frédérique LAMBRECHT		
Chapitre 1.	La procédure administrative en première évaluation	121
Section 1.	Dispositions applicables	121
Section 2.	La déclaration	122
Section 3.	L'examen médical	123
Section 4.	L'examen administratif et la décision administrative	127
Section 5.	L'assureur facultatif	132
Chapitre 2.	La procédure en révision	136
Section 1.	Les dispositions applicables	136
Section 2.	Délai de révision	136
A.	Procédure administrative	136

B.	Procédure judiciaire	137
Section 3.	Conditions de fond de l'action en révision	139
A.	Modification de l'incapacité permanente de travail ou décès de la victime	140
B.	Modification imputable à l'accident du travail	141
C.	Modification liée à un fait médical nouveau et imprévisible	142
D.	Modification apparue endéans le délai administratif de révision	144
La prescription et le contentieux judiciaire		147
Steve GILSON, France LAMBINET et Hélène PREUMONT		
Introduction		147
Chapitre 1. La prescription		154
Remarques préliminaires		154
Section 1.	Le délai de prescription	156
Section 2.	L'acte administratif à la base du délai de prescription : la « décision » du Medex fait-elle courir le délai ?	157
Section 3.	Le Medex et la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs : le Medex doit-il motiver ses « décisions » ?	161
Section 4.	Les « actes » du Medex doivent-ils mentionner les voies de recours ?	165
Section 5.	Le Medex peut-il être vu comme une « institution de sécurité sociale » au sens de la Charte de l'assuré social ?	166
Section 6.	Les conséquences du défaut de mention des voies de recours dans l'acte attaqué	169
Section 7.	Interruption et suspension de la prescription	180
Chapitre 2. Le tribunal matériellement compétent		181
Section 1.	Généralités	181
Section 2.	Cas particulier : les effets de l'incapacité due à l'accident sur la position administrative de l'agent	183
Chapitre 3. Le tribunal territorialement compétent		184
Chapitre 4. Le mode introductif d'instance		184
Section 1.	La requête contradictoire	184
Section 2.	La citation	185
Chapitre 5. Le défendeur à mettre à la cause		188
Section 1.	Généralités : l'employeur et non le « réassureur »	188
Section 2.	Cas particulier : les enseignants de la Communauté française	189

Chapitre 6. Aspects de la procédure devant le tribunal du travail	191
Section 1. Le préalable administratif	192
Section 2. Caractère non communicable des affaires	194
Section 3. L'expertise	194
A. Généralités	194
B. Place du Medex	195
C. Frais et honoraires de l'expert	195
D. Frais et honoraires d'un médecin-conseil	196
Section 4. Les dépens	199
A. La charge des dépens	199
B. Le montant de l'indemnité de procédure	200
C. Cas particulier : les enseignants de la Communauté française	200
Conclusion	201

Le recours de l'assureur dans le cadre des accidents du travail dans le secteur public 205

Jean-François JELINEHOMME

Chapitre 1. L'assurance des accidents du travail dans le secteur public	205
Section 1. Le mécanisme d'indemnisation	205
Section 2. L'assureur dispose-t-il d'un recours personnel?	206
Section 3. L'assureur dispose-t-il d'un recours subrogatoire?	208
A. Subrogation légale	208
B. Subrogation conventionnelle	211
Section 4. L'assureur est venu aux droits de l'employeur public	215
A. Les droits de l'employeur	215
B. Subrogation et/ou recours direct?	216
Chapitre 2. Les recours de l'employeur	219
Section 1. Les objets des recours	219
Section 2. Les recours relatifs aux frais	220
A. Recours subrogatoire	220
B. Recours direct	222
Section 3. Les recours relatifs aux rémunérations	226
A. Recours subrogatoire	226
B. Recours direct	228
Section 4. Les recours relatifs à l'incapacité permanente	245
A. Recours subrogatoire	245
B. Recours direct	247
Section 5. Les recours en cas de décès	249
A. Recours subrogatoire	249
B. Recours direct	249

Chapitre 3. Les recours de l'assureur	250
Section 1. Principes	250
Section 2. Quelques difficultés	251
Le rôle du Medex	255
Sophie REMOUCHAMPS	
Introduction	255
Chapitre 1. Missions réglementaires	258
Section 1. Le Medex en tant que service médical : pour quelles victimes/autorités ?	258
Section 2. Missions et prérogatives confiées au service médical	260
A. Missions principales	260
B. Missions complémentaires	264
Chapitre 2. Constats et interrogations	268
Section 1. Valeur des décisions médicales du Medex	268
A. Valeur vis-à-vis de l'employeur	268
B. Valeur vis-à-vis de la victime	271
Section 2. Le Medex, institution de sécurité sociale au sens de la Charte de l'assuré social ?	274
Section 3. Aspects procéduraux de l'intervention du Medex dans la phase administrative	275
A. Dispositions relatives au fonctionnement (textes et « règlements »)	276
B. Les principes de bonne administration	280
C. Approche pratique	283
Section 4. Le Medex et la phase judiciaire	287
A. Qualité à agir en justice en tant que défendeur	288
B. Accès au dossier médical	290
C. Le Medex et l'expertise judiciaire (en loi)	291
Conclusion	291
Les rapports de l'employeur public et de la victime avec le « réassureur » et le caractère impropre de ce terme	293
Laurent MASSAUX	
Introduction	293
Chapitre 1. L'« assureur-loi » au sens de la loi du 3 juillet 1967 et de ses arrêtés royaux d'application	294
Chapitre 2. La faculté de conclure un contrat d'assurance	297
ANTHEMIS	373

Chapitre 3. Les employeurs publics autorisés à souscrire un contrat d'assurance	298
Section 1. Les organismes publics	298
Section 2. Les collectivités locales	301
Section 3. Les zones de police locale	302
Chapitre 4. Quelques mots à propos de la victime	302
Chapitre 5. Les rapports entre l'employeur public et le réassureur	304
Section 1. L'émergence du réassureur	304
Section 2. Le contrat d'assurance	305
Section 3. La subrogation légale du réassureur	307
A. Les articles 54, § 4, et 75 de la loi du 3 juillet 1978	309
B. L'article 14, § 3, de la loi du 3 juillet 1967	309
C. Les articles 1382 et 1383 du Code civil	311
D. L'article 14bis, § 3, de la loi du 3 juillet 1967	316
Chapitre 6. Les rapports entre la victime et le réassureur	317
Section 1. Un rôle purement financier?	317
Section 2. La reconnaissance d'un accident du travail ou d'un accident survenu sur le chemin du travail	322
Section 3. Les incapacités temporaires	323
Section 4. L'autorité des décisions du service médical désigné	328
Section 5. Les frais médicaux	329
Conclusion	330
Le Fonds des accidents du travail	333
Jan MATTHYS	
Introduction	333
Chapitre 1. Le rôle du Fonds des accidents du travail (F.A.T.)	336
Section 1. L'origine du F.A.T. remonte à 1890	336
Section 2. Le bouleversement de 1903	337
Section 3. Le principe du forfait	338
Section 4. La création du F.A.T.	338
Section 5. Une gestion privée contrôlée par le F.A.T.	339
Section 6. L'entérinement par le F.A.T.	339
Section 7. L'aide sociale du F.A.T.	340
Section 8. Les autres missions du F.A.T.	341
Section 9. Les accidents refusés	342
Section 10. Les cas non assurés	342

Chapitre 2. Le rôle du F.A.T. dans les accidents du travail du secteur public	343
Section 1. Déclaration de l'accident du travail	344
Section 2. Enregistrement	345
Section 3. Refus de l'accident du travail	346
Section 4. Contrôle des incapacités de travail	348
Section 5. Reconnaissance d'une aggravation	357
Section 6. Litige concernant les indemnités	358
Section 7. Remise au travail ou rechute en I.T.T.	358
Chapitre 3. L'administration, le F.A.T., le Medex et la réassurance	359
Chapitre 4. Devant le tribunal du travail	361
Chapitre 5. Différences avec la L.A.T. du 10 avril 1971	363
Chapitre 6. Proposition de réforme	365